
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **HABITATIONS YVES BRUNETTE INC.;**
(ci-après l'«Entrepreneur »)

C. : **GARANTIE DE CONSTRUCTION**
RÉSIDENTIELLE ;
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S22-041403-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 25 mai 2022



Timothy Nguyen
Greffier adjoint